

Barème de la reconversion

Une 1ère bonification est attribuée en fonction de l'affectation précédente (dans l'ancienne discipline) :

Type de vœux	Barème
- ETAB correspondant à l'ancienne affectation, si affectation précédente en EPLE - ZRE correspondant à l'ancienne affectation, si affectation précédente sur ZR	1 500 pts
- COM correspondant à la commune de l'ancienne affectation, si affectation précédente en EPLE	
- DPT correspondant au département de l'ancienne affectation, si affectation précédente en EPLE - ZRD correspondant à l'ancienne affectation, si affectation précédente sur ZR	
- ACA correspondant au département de l'ancienne affectation, si affectation précédente en EPLE - ZRA correspondant à l'ancienne affectation, si affectation précédente sur ZR	

Une 2ème bonification est attribuée sur tous les vœux :

Type de vœux	Barème
- ETAB ou COM	100 pts
- GEO	150 pts
- DPT	200 pts

Remarques :

- Ces vœux ne sont pas obligatoires.
- Les bonifications sont accordées sous condition d'émettre des vœux de type « tout poste », à l'exception des personnels agrégés qui peuvent bénéficier des mêmes bonifications en formulant des vœux restreints aux lycées.
- En ce qui concerne la 2ème bonification, à l'exception des personnels agrégés formulant une restriction aux lycées, les autres vœux restreints sur des vœux de type GEO ou DPT permettront d'obtenir la bonification minimale de 100 pts.